

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de MÉNIL

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Novembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames BAMEULE Séverine, HAEU Mary-José et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Erick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absentes excusées : Madame MATIGNON Micheline et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Monsieur PAPILLON Erick. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2025/122 : MODIFICATION du RÉGIME INDEMNITAIRE tenant compte des FONCTIONS, des SUJÉTIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-009 en date du 23 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial. Il est composé de deux (2) parties : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) et le Complément Individuel Annuel (C.I.A).

Monsieur le Maire rappelle que le personnel de la collectivité, à la vue de la qualité de son travail et des responsabilités, touchent une rémunération inférieure à celle qu'elle devrait être. Pour pouvoir combler ces manquements, il n'existe qu'un

levier possible : modifier le R.I.F.S.E.E.P pour verser une somme permettant de réévaluer et valoriser le travail accompli.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de modifier le montant des indemnités du groupe 2 concernant le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation et le groupe 2 concernant le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (Catégorie C).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23 janvier 2019,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 5 novembre 2025.

Il est proposé de créer et de statuer sur les plafonds annuels de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) selon les précisions ci-dessous détaillées :

CATÉGORIE A

Attachés, Secrétaires de Mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Fonctions exercées – Grade détenu – Niveau de responsabilité 	6 000€00	<ul style="list-style-type: none"> – Engagement professionnel – Manière de servir – Résultats obtenus 	1 000€00

CATÉGORIE B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secretariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Fonctions exercées – Grade détenu – Niveau de responsabilité 	4 800€00	<ul style="list-style-type: none"> – Engagement professionnel – Manière de servir – Résultats obtenus 	800€00

CATÉGORIE C

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe,</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Fonctions exercées – Grade détenu – Niveau de responsabilité 	4 240€00	<ul style="list-style-type: none"> – Engagement professionnel – Manière de servir – Résultats obtenus 	600€00

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Responsable des services, chef d'équipe</i>	<ul style="list-style-type: none">- Fonctions exercées- Grade détenu- Niveau de responsabilité	3 168€00	<ul style="list-style-type: none">- Engagement professionnel- Manière de servir- Résultats obtenus	600€00
Groupe 2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité, agent d'entretien</i>	<ul style="list-style-type: none">- Fonctions exercées- Grade détenu- Niveau de responsabilité	2 440€00	<ul style="list-style-type: none">- Engagement professionnel- Manière de servir- Résultats obtenus	600€00

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	<ul style="list-style-type: none">- Fonctions exercées- Grade détenu- Niveau de responsabilité	2 400€00	<ul style="list-style-type: none">- Engagement professionnel- Manière de servir- Résultats obtenus	600€00
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none">- Fonctions exercées- Grade détenu- Niveau de responsabilité	2 000€00	<ul style="list-style-type: none">- Engagement professionnel- Manière de servir- Résultats obtenus	600€00

Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des

adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions exercées - Grade détenu - Niveau de responsabilité 	2 000€00	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement professionnel - Manière de servir - Résultats obtenus 	600€00

Les règles applicables aux modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé Longue durée et de Congé Grave Maladie seront les suivantes :

Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, soit 90% maximum durant les 3 premiers mois (art 1-1 du décret du 26/08/2010)
Congé de longue maladie/grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années (FPE)
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE
CITIS	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du code Général de la Fonction Publique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de modifier le plafond annuel de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel selon le tableau ci-dessus :

DÉCIDE d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

STIPULE que les crédits correspondants à cette rémunération sont prévus et inscrits au budget principal 2026 ;

STIPULE que les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet et sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la rédaction des arrêtés municipaux pour les agents concernés ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 novembre 2025.

La Secrétaire de séance,
Érick PAPILLON



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

